

**PROCÈS VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022**

*Date de convocation : 30/08/2022*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents : 10    Votants: 10*

*Le huit septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Etaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Gilles CARTIER, Fanny BAGUELIN, Martial DZIURDA, Vincent HOUDU, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY, Mickaël BAUDOUIN et Dominique LAVOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absente excusée : Maud COIGNARD*

*Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.*

*Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.*

**1. Adoption du compte rendu de la séances du 07 juillet 2022 ;**

**2. Projet du futur lotissement « La Morinière 2 »;**

Monsieur le Maire ressort le projet de lotissement sur la commune de Cossé-en-Champagne, parcelle cadastrée AB 363, afin de pouvoir proposer des terrains constructibles.

Un projet a été dressé antérieurement, sous une précédente mandature, avec autorisation de permis de construire mais n'a pas abouti pour des raisons d'ordre budgétaires. Il n'est plus conforme à la réglementation en vigueur et serait donc à réétudier.

Or, compte tenu de la faible demande d'acquéreur, de l'accessibilité à la propriété de plus en plus restrictive et du coût exponentiel de la viabilisation,

Le Conseil décide de reporter le projet aux années ultérieures afin de ne pas entraver le budget de la commune dans l'immédiat.

**3. Demande de Mr et Mme Bolognini, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 364**

Monsieur et Madame Bolognini, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 364, riverains de la parcelle AB 363 souhaitent agrandir leur jardin d'agrément et sollicitent la commune pour acquérir une partie de la parcelle AB 363 et plus précisément du lot n°8 du projet de lotissement précédemment mentionné.

La parcelle cadastrée AB 363 est réservée pour un futur lotissement, inscrit au PLUI.

Le conseil n'est pas opposé à la vente d'un tronçon du lot n°8 sous réserve que la division parcellaire soit autorisée.

Le prix de la vente serait alors de 20 € le M<sup>2</sup>.

**4. Visite du terrain du plan d'eau pour**

a) Emplacement de l'aire de jeux

Le conseil décide d'installer l'ensemble des jeux sous les arbres à proximité des sanitaires

b) Accord pour livraison d'enrochement afin de refaire le pont à l'entrée du plan d'eau.

Estimation financière : Cailloux 798.30 € HT – 957.96 € TTC € et terrassement 5 h \* 80 €

5. **Délibération pour autoriser le Maire à consulter la plate-forme de la CAF pour consulter les quotients familiaux**

Afin de procéder à la facturation cantine et garderie, il est nécessaire de consulter le site de la CAF pour avoir accès aux quotients familiaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de la CAF à cet effet.

6. **Réalisation des fossés en 2022 :**

Chemins	Longueur de chemin
Les Bonnelières	530 m
Les Bourgeries	600 m
Les Helberdières	1410 m
Total	2 540 m

Le conseil donne son accord pour faire curer les fossés ci-dessus énumérés.

Dominique Lavoué est chargé de contacter les riverains pour leur demander de fournir les buses et faire transporter la terre.

3) **Organisation de la journée citoyenne ; Samedi 24 septembre 2022**

- Peinture des fenêtres
- Nettoyage des massifs
- Maçonnerie du puits
- Mettre les lisses autour du nouveau terrain de boules réalisé à la salle des fêtes :
- Marquage au sol d'une piste cyclable et pédestre à la sortie de l'école

4) **Questions diverses.**

Demande concernant le parking du cimetière, pour lequel l'ouverture est insuffisante pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil donne son accord pour agrandir l'accès d'un mètre linéaire.

Demande également de la mise en service d'un distributeur de pain.

Le conseil donne son accord pour procéder à la mise en service d'un distributeur de baguettes et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les intervenants pour la mise en œuvre.

De son côté la commune se chargera de faire installer l'électricité .

Remarque sur les jardins mal entretenus : Il sera adressé un courrier à tous les propriétaires qui n'entretiennent pas leur jardin.

La séance est levée à 23h00